

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 04 JUILLET 2016

Présents : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Maryse, BAZZOLI Yvan, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MIETON Mickaël, PAIN Joseph, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André et VAYSSIERE Agnès.

Pouvoirs : BERNARD Daniel ayant donné pouvoir à BUISSON Nicole, KARA Nathalie ayant donné pouvoir à Dominique DORLY.

Secrétaire de séance : BUISSON Nicole

ORDRE DU JOUR

- 2016-069 : Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors.
- 2016-070 : Décision du conseil municipal sur le projet de modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin en conformité avec les dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- 2016-071 : Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet (35h00 hebdomadaires).
- 2016-072 : Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement- année 2017.
- 2016-073 : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SEDI.
- 2016-074 : Signature d'un contrat d'apprentissage pour un jeune en formation à la Maison Familiale Rurale de Chatte.
- 2016-075 : Convention avec la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin-travaux d'aménagement du Merdaret.
- 2016-076 : Tarifs de la garderie à partir de l'année 2016-2017.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, sur proposition du Maire :

- d'**APPROUVER** le projet de périmètre du nouvel E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) issu de la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors, tel qu'arrêté par le préfet du département de l'Isère le 25 mai 2016.
- d'**APPROUVER** le projet de statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et portant modification des compétences qui doivent être exercées par les E.P.C.I (Etablissements Publics de Coopération Intercommunales) au 1^{er} janvier 2017.
- de **SUPPRIMER** un poste de rédacteur à temps complet (35h00 hebdomadaires) suite à la titularisation à temps non complet (28h00 hebdomadaires) d'un agent, dans le cadre du dispositif de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et après avis favorable du Comité Technique Départemental en séance du mercredi 25 mai 2016.

- d'**ADOPTER** les nouveaux tarifs suivants :
 - Pour l'eau et l'assainissement (n°2016-072) à compter de l'exercice 2017 selon les modalités ci-dessous,

EAU	TARIFS HT 2017
Frais fixe annuel	45.00 €
Prix du m ³	1.10 €
Branchement avec de 10ml	950.00 €
Branchement au-delà de 10 ml ; le ml	15.00 €
Branchement spécial	Sur devis
Location de compteur jusqu'au 15 et 20 mm	9.00 €
Location de compteur de 25 et 30 mm	15.00 €
Location de compteur de 40 mm	20.00 €
Location de compteur au-delà de 80 mm	40.00 €
Location de compteur combiné	70.00 €
Compteur gelé ou cassé jusqu'au 15 et 20 mm	70.00 €
Compteur gelé ou cassé jusqu'au 30 mm	166.00 €
Compteur gelé ou cassé jusqu'au 40 mm	250.00 €
Compteur gelé ou cassé au-delà de 40mm	500.00 €
Compteur gelé ou cassé combiné	1 200.00 €
Fermeture du branchement sur rue	30.00 €
Ouverture du branchement sur rue	30.00 €
Frais de facturation imprévue	30.00 €
Frais suite départ non signalé	30.00 €
Frais pour mise en place d'un réducteur de débit suite facture impayée	30.00 €
Changement de regard	300.00 €
ASSAINISSEMENT	TARIFS HT 2017
Frais fixe annuel	45.00 €
Prix du m ³	1.15 €
Raccordement réseau égout (pose d'un regard avec 10 ml tranchée, pose d'un PVC diamètre 125)	2 500.00 € 100 € le ml supplémentaire

- Pour la garderie périscolaire (n°2016-076) à partir de l'année scolaire 2016-2017, selon les modalités ci-dessous,

TARIFS	MONTANT
Garderie du matin	23 € / trimestre / enfant
Garderie du soir	34 € par trimestre pour un enfant inscrit au service(1) 33 € par trimestre pour 2 enfants inscrits au service (1) 32 € par trimestre pour 3 enfants inscrits au service (1)
Utilisation occasionnelle de la garderie du matin	3 € / jour / enfant
Utilisation occasionnelle de la garderie du soir	5 € / jour / enfant

(1) Il s'agit des enfants d'une même famille (y compris famille recomposée ou famille d'accueil) domiciliés à la même adresse.

- d'**APPROUVER** le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Cela implique également l'engagement de la commune à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu si nécessaire) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ainsi que la mise à disposition au SEDI, à titre gratuit, des terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ». Cela demande aussi de s'engager à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.

- d'**ACCEPTER** le recrutement de Monsieur Dimitri SAUZE dans le cadre d'un contrat d'apprentissage avec la Maison Familiale Rurale de CHATTE à compter du 29 août 2016 pour une durée de 2 ans afin d'obtenir un CAP Maintenance des Bâtiments des Collectivités, selon les conditions financières ci-dessous :

Périodes d'apprentissage	% du S.M.I.C.
Du 29 août 2016 au 28 août 2017	25 %
Du 29 août 2017 au 28 août 2018	37 %

- d'**ACCEPTER** les dispositions de la convention établie avec la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin relative au co-financement extérieur mobilisable pour les travaux d'aménagement du Merdaret. Cette convention, signée à l'origine le 04/07/2012 pour une durée de 4 ans, se trouve donc renouvelée pour cette même durée, compte tenu des travaux encore en cours.

La séance est levée à 19 heures 30 minutes

Le Maire
André ROUX